

**MAIRIE DU POUJOL-SUR-ORB**  
**Place de l'Imbaïsse - 34600 LE POUJOL-SUR-ORB**

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le trois novembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil, sous la présidence d'Yves ROBIN, Maire.

**Date de la convocation** : le 28 octobre 2015.

**Présents** : Yves ROBIN, Jean-Luc CARMINATI, Bernadette GUIRAUD, Christine FERRET, Fabien SCHURRER, Lucienne ANDRIEU, Malvine MORERA, Frédéric COSTE et Liz THOUREZ.

**Absents** : Bernard ROQUE, Marie-France MAUREL, Patricia ARNOLD, Marc BRICARD, Marc MAILLARD et Bertrand CLÉMENT.

**Pouvoirs** : Bernard ROQUE à Jean-Luc CARMINATI, Patricia ARNOLD à Christine FERRET, Marie-France MAUREL à Yves ROBIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 40.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Liz THOUREZ pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Approbation du PV du conseil municipal du 29 septembre 2015
- 2°) Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux
- 3°) Enveloppe chèques cadeaux aux agents contractuels
- 4°) Retrait délibération du 16 juin 2004 portant révision du document d'urbanisme
- 5°) Renouvellement demande subvention D.E.T.R. construction station d'épuration
- 6°) Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2016.
- 7°) Approbation rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Grand Orb.
- 8°) Acquisition de structures lumineuses pour décorations de Noël.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Point n°1 : Approbation du PV du conseil municipal du 29 septembre 2015**

Le procès verbal de la séance du 29 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Point n°2 : Régime indemnitaire des agents, filières administrative, technique et sociale  
Indemnité d'Administration et de Technicité - I.A.T.**

Monsieur le Maire rappelle que cette question a fait l'objet d'un débat en questions diverses du dernier conseil municipal et qu'un avis favorable général s'est dégagé de ce point.

Il demande donc aux élus de valider cette décision en précisant que le montant global de l'enveloppe de l'IAT s'élève à 13 475, 99 € et que le calcul se décompose comme suit :

GRADE	MONTANT DE RÉFÉRENCE	EQUIVALENT AGENTS	COEFF. (1 à 8)	TOTAL
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	449.29	2	4	3 594, 32
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> Classe	464.30	1	4	1 857, 20
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	449.29	3, 43	4	6 164, 27
ATSEM 1 <sup>ère</sup> Classe	464.30	1	4	1 857, 20
<b>TOTAL</b>				<b>13 472, 99</b>

### **Point n°3 : Enveloppe pour chèques cadeaux de Noël aux agents contractuels**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents statutaires bénéficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Les agents contractuels ne perçoivent pas cette indemnité, il propose donc qu'il leur soit distribué, à Noël, comme les années précédentes, des chèques cadeaux valables dans de multiples enseignes.

Pour ce faire, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'enveloppe globale à affecter à ces chèques cadeaux, sachant qu'il envisage une attribution forfaitaire allant de 50 à 200 € en fonction de la date de recrutement de chaque agent. Pour 2015, il prévoit une enveloppe de 650 € (*six cent cinquante euros*).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

### **Point n°4 : Retrait de la délibération du 16 juin 2004 portant révision du document d'urbanisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'une délibération, du 16 juin 2004, portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et son évolution en Plan Local d'Urbanisme. Il indique que cette décision n'a pas pu prendre en compte, de par son ancienneté, les nouvelles dispositions réglementaires introduites, entre autres, par les lois GRENELLE 1 de 2009, GRENELLE 2 de 2010 et Loi ALUR 2014.

La délibération approuvée le 23 juillet 2015 intègre ces dispositions. Pour lui donner toute sa légitimité, il convient de retirer celle du 16 juin 2004.

Le retrait de la délibération du 16 juin 2004 est approuvé à l'unanimité.

### **Point n°5 : Renouvellement demande subvention D.E.T.R. construction station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 048-2015 du 17 juillet 2014 approuvant le projet de construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées et du réseau de transport des effluents de l'actuelle vers la future station d'épuration.

Il indique que pour ce projet, d'un coût global estimé à 995 000 € hors taxes, l'Agence de l'Eau a déjà accordé une aide correspondant à 30 % du montant des travaux. De même, le Département de l'Hérault s'est engagé pour participer à hauteur de 30 % du montant global des dépenses.

Pour mener à bien la réalisation de cet équipement capital, il convient de solliciter, une nouvelle fois, l'État qui n'a pas pu répondre favorablement à une première demande déposée en septembre 2014 pour l'exercice 2015. Si le projet est retenu pour 2016, la subvention au titre de la D.E.T.R. pourrait s'élever à 20 %, aide qui permettrait de boucler le financement de cette opération sans impacter lourdement le budget communal de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal valide le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État.

### **Point n°6 : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2016**

En vertu de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption des budgets, et avec l'autorisation du Conseil Municipal, engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption des budgets de l'exercice 2016, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans les sections d'investissement, jusqu'au quart du montant des crédits inscrits aux budgets 2015.

**Point n°7 : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Grand Orb, du 17 septembre 2015**

Monsieur le Maire expose que le 17 septembre 2015, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Grand Orb s'est réunie pour présenter son rapport, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué et il indique que ce rapport doit être validé par le Conseil Municipal. A l'unanimité, les élus présents valident ce rapport.

**Point n°8 : Acquisition de structures lumineuses pour décorations de Noël**

Une somme a été prévue à l'article 2157 du budget 2015 de la commune pour acheter des illuminations de rues pour les fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire demande à passer commande de structures lumineuses auprès de DECOLUM pour un montant de 5 284, 45 € hors taxes. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette acquisition.

La séance est levée à 20 heures.

Fait à LE POUJOL-SUR-ORB le 6 novembre 2015.  
*Le Maire, Yves ROBIN*